YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 2000/185
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL CREANT DEUX PASSAGES PROTEGES RESERVES A L'USAGE DES PIETONS RUE CORNEILLE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, et L.2213-5,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des piétons,

IL CONVIENT de faciliter la traversée de cette rue.

ARRÊTE

Article 1 : Deux passages protégés, réservés à l'usage des piétons seront matérialisés rue CORNEILLE, le premier à son intersection avec la rue de Montgeron et le second à l'angle de la rue Jean Jaurès.

Article 2 : Le stationnement des véhicules y est interdit (articles R.37-1,2e alinéa, 1e et R.220-2 du code de la route).

Article 3 : Les conducteurs sont tenus de céder le passage aux piétons (l'article R.220 du code de la route).

Article 4 : Les piétons sont tenus de les utiliser, s'ils se trouvent à moins de 50 mètres pour traverser la rue (article R.219 du code de la route).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 04 octobre 2000

REÇU LE
11 OCT. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE Nouveau : site Internet http://www.ville-de-yerres.fr
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

257